

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 30 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 20/06/2022

Date d'affichage : 20/06/2022

Présents : M. BARDET Éric, Me HAMARD Sylvie, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian M. JARDIN Christian, MOTHERON Philippe, M, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me VÉRON Stéphanie

Absents non excusé.e.s : M. DOUBLET Benoît, Me RAIMBAULT Joëlle

Nombre d'élus : En service : 12, présents :10, Votants :10

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Louis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 07 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2022 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

INTERCOMMUNALITÉ

- Convention d'utilisation du service scolaire entre Authon et le collège de Saint-Amand-Longpré
- Déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies - Cession de matériel informatique.

LIBERTÉ PUBLIQUE ET POUVOIR DE POLICE

- Publicité des actes (annulé – mis en question diverses)

FONCTION PUBLIQUE

- Personnel

* Agent d'entretien : recrutement pour accroissement temporaire d'activité

* Agence postale : Modification de la durée hebdomadaire de travail, suppression d'un poste d'adjoint 12//35e, création d'un poste d'adjoint administratif 16/35 ème sur poste permanent

FINANCE

- Passerelle Prunay-Authon

Questions diverses

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

11-2021

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE SCOLAIRE ENTRE AUTHON ET LE COLLÈGE DE SAINT-AMAND-LONGPRÉ
EXPOSÉ

L'inspectrice académique, la principale du collège de Saint-Amand-Longpré et la commune d'Authon ont sollicité le Conseil départemental afin d'obtenir une sectorisation des élèves de la commune d'Authon vers le collège de Saint-Amand-Longpré. Même si le Conseil départemental est favorable à ce changement, il n'a pas été possible de valider la procédure de modification de sectorisation avant la rentrée scolaire 2021-2022. Toutefois, dans l'attente de l'effectivité de cette mesure pour la rentrée scolaire 2022-2023, le Conseil départemental et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Loir-et-Cher ont souhaité que les familles de la commune d'Authon puissent, dès la rentrée 2021, scolariser leurs enfants au collège de Saint-Amand-Longpré en accordant des dérogations.

A ce titre, il a été demandé à la Communauté, autorité organisatrice de la mobilité, de mettre en place un service de transport entre Authon et Saint-Amand-Longpré en faveur de ces élèves bénéficiant d'une dérogation. Le coût du service est de 27 400 euros TTC.

La commune de Prunay-Cassereau a sollicité la possibilité pour trois élèves de sa commune d'utiliser ce service réservé à la commune d'Authon en raison de leur domiciliation au plus proche de l'arrêt d'Authon que de l'arrêt de Prunay-Cassereau.

La Communauté propose une organisation technique et financière pour l'utilisation à titre dérogatoire du service de transports scolaires dédié spécifiquement à la commune d'Authon. Une convention ci-jointe est établie pour conclure cet accord.

PROPOSITION :

- approuver la convention technique et financière ci-jointe avec la commune de Prunay-Cassereau pour l'utilisation à titre dérogatoire du service de transports scolaires entre la commune d'Authon et le collège Honoré de Balzac de Saint-Amand-Longpré ;
- autoriser le président ou le vice-président délégué aux mobilités à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12-2021

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITÉ : DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VISIOCONFÉRENCE AVEC LES AGENTS DES IMPÔTS DANS LES MAIRIES – CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE
EXPOSÉ :

Vu la convention relative à l'acquisition et au financement de matériels informatiques dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique, intervenue entre l'État, la direction départementale des finances publiques et Territoires vendômois ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies des communes parties prenantes, Territoires vendôme a acquis des matériels informatiques qui seront cédés gracieusement aux communes, par le biais d'un acte de cession intervenant après délibérations concordantes des communes et de l'EPCI.

Considérant que la commune de Prunay-Cassereau a souhaité disposer des matériels informatiques nécessaires à l'accueil de rendez-vous en visioconférences des usagers avec les services des impôts ;

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

PROPOSITION

- approuver les termes de l'acte de cession à intervenir entre Territoires vendômois et la commune de Prunay-Cassereau
- autoriser le maire à signer l'acte de cession après délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI, et tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13-2021

FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL CONTRACTUEL / CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics suite au départ annoncé d'un agent au 30.06.2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

- Création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 inclus. (12 mois max pendant une période de 18 mois)

Il devra justifier d'une expérience dans les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux et l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 340) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Comité Technique du Centre de gestion a été saisi pour demander la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à compter du 01.07.2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14-2021

FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL CONTRACTUEL / MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – AGENCE POSTALE

Suite au sondage réalisé sur l'agence postale et l'évolution d'une amplitude horaire plus grande, celui-ci a révélé que les habitants de Prunay-Cassereau seraient pour une amplitude plus grande et plus tardive, Le Maire propose que l'agence postale soit ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 18h 30.

Le poste occupé par un contractuel passerait de 12 à 16/35^e par semaine.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30.06.2022

Vu la lettre en date du 27 juin 2022 de l'agent acceptant le changement de durée hebdomadaire de 12 à 16 heures hebdomadaire,

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Le Maire propose :

- de SUPPRIMER, compter du 01/08/2022, l'emploi permanent à temps non-complet d'adjoint administratif territorial de 12/35^{ème} (C1, Catégorie C)
- DE CRÉER, à compter du 01/07/2022, l'emploi permanent à temps-non complet d'adjoint administratif territorial de 16/35^{ème} (C1, Catégorie 1)
- de l'AUTORISER à procéder aux démarches administratives relatives à cette affaire.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15-2021

FINANCES LOCALES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / PASSERELLE PRUNAY-AUTHON

Le Maire fait part des travaux réalisés par les agents des communes d'Authon et de Prunay-Cassereau concernant la passerelle en bois à la Chardonnerie (qui relie Prunay) pour un montant de 827,04 €.

La commune de Prunay-Cassereau n'ayant pas pris en compte ses dépenses, la commune d'Authon va nous refacturer la moitié de la facture de chez Point P pour un montant de 413,52 €.

Le Maire propose :

1. De l'autoriser à régler la dépense de fournitures pour les travaux de la passerelle située à la Chardonnerie pour un montant de 413,52 € à la commune d'Authon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Affaires diverses :

Bâtiment :

- Locaux des pompiers et infirmerie : la fin de chantier a été réalisée le 25 mai, l'inauguration aura lieu le samedi 09 juillet 2022 à 16h00, place de l'église
- Syvalorm : À partir du 01/10/2022, les points de regroupement et modification de fréquence de la collecte des déchets ménagers passera de 1 passage pour semaine ou 1 passage tous les 15 jours.
- Agence postale : Suite à une suggestion du Conseil municipal, le Maire va se renseigner pour la possibilité d'un relais colis.

Urbanisme : le Président du Syndicat Mixte Pays Vendômois propose d'intervenir, lors d'un prochain Conseil municipal, afin de présenter le nouveau document approuvé du SCOT Territoires du Grand Vendômois et répondre à nos interrogations, faciliter son approbation et entamer sa mise en œuvre.

Liberté publique : Publicité des actes :

À compter du 1er juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- Introduite par l'ordonnance¹ et le décret du 7 octobre 2021, la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements fait, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ».
- Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. À défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Au vu des choix énoncés, la collectivité reste, de fait, sur la publication électronique.

Association :

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU



Une nouvelle association a vu le jour en mai 2022, "Entre Terre et Ciel » - dont le siège social est à 3 la Terrouetterie - qui a pour objet d'enseigner le yoga et le Chi-gong. Céline COUTY, enseignant de yoga certifié par l'école française de Yoga de l'Ouest sollicite une mise à disposition de la salle des fêtes pour promouvoir ces activités. Il est nécessaire de convenir d'un jour d'utilisation en fonction de l'utilisation de la salle des fêtes sauf le week-end.

Culturel :

Un concert de jazz band est programmé pour le dimanche 04/09/2022, une publicité sera réalisée prochainement.
Feu d'artifice : jeudi 14 juillet à 23 h au plan d'eau les Rochelles.

Décès Monsieur Guy FOIRIEN : la famille nous a adressé un mot de remerciement.

Questions du public :

Me HASLÉ demande s'il serait possible d'aménager une bande piétonne sur le pont au bout du plan d'eau ? Monsieur le Maire indique que c'est une route départementale et donc la commune ne peut pas faire cet aménagement.

La séance est levée à 21h30

A Prunay-Cassereau,
Le 01/07/2022
Le Maire
Éric BARDET